

# COMMUNE DE JOB

# SEANCE DU 26 MARS 2021

Date de la convocation : 19/03/2021

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente le 26 mars 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, MOREL Michel, Mme COL Sylvie, MM. GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans, Mmes BEAL Alexandra, BERTHEOL Sophie, MM. CARTADE Pierre, CHARDON Pierre, Mmes DAUPHIN Virginie, FABRY Régine, GAY DES COMBES Mélody, ROLHION Annie, M. TAILLANDIER Pascal.

**Procurateur** : M. DURET Stéphane à Mme COL Sylvie

**Secrétaire** : Mme COL Sylvie

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 26 février 2021.

## N° 1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FABRY Régine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. DAUPHIN François, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL Commune</b>						
Résultats reportés .....	/	100 000 00	16 666 77	/	16 666 77	100 000 00
Opérations de l'exercice .....	608 273 24	794 889 32	570 403 97	372 304 81	178 377 21	1167 194 13
<b>TOTAUX .....</b>	<b>608 273 24</b>	<b>894 889 32</b>	<b>586 770 74</b>	<b>372 304 81</b>	<b>195 043 98</b>	<b>267 194 13</b>
Résultats de clôture .....	/	286 616 08	214 665 93	/	/	72 150 15
Restes à réaliser .....	/	/	219 672 40	182 021 00	219 672 40	182 021 00
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>	<b>608 273 24</b>	<b>894 889 32</b>	<b>806 443 14</b>	<b>554 325 81</b>	<b>1114 716 38</b>	<b>649 215 13</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>	<b>/</b>	<b>286 616 08</b>	<b>252 117 33</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>34 698 75</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR Bains des Ecoles</b>						
Résultats reportés .....	/	1 440 50	/	/	/	1 440 50
Opérations de l'exercice .....	4 667 71	5 459 00	/	/	4 667 71	5 459 00
<b>TOTAUX .....</b>	<b>4 667 71</b>	<b>6 899 50</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>4 667 71</b>	<b>6 899 50</b>
Résultats de clôture .....	/	2 431 79	/	/	/	2 431 00
Restes à réaliser .....	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>	<b>4 667 71</b>	<b>6 899 50</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>4 667 71</b>	<b>6 899 50</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>	<b>4 667 71</b>	<b>6 899 50</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>2 431 00</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL Eau et Assainissement</b>						
Résultats reportés .....	/	8 000 00	130 146 00	/	130 146 00	8 000 00
Opérations de l'exercice .....	96 882 17	108 624 46	137 877 08	107 143 27	234 759 25	215 867 73
<b>TOTAUX .....</b>	<b>96 882 17</b>	<b>116 624 46</b>	<b>268 023 08</b>	<b>107 143 27</b>	<b>364 905 25</b>	<b>223 867 73</b>
Résultats de clôture .....	/	19 542 29	160 879 81	/	141 337 52	/
Restes à réaliser .....	/	/	63 338 09	211 127 00	63 338 09	211 127 00
<b>TOTAUX CUMULÉS .....</b>	<b>96 882 17</b>	<b>116 624 46</b>	<b>331 361 08</b>	<b>318 270 27</b>	<b>428 263 25</b>	<b>434 994 73</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS .....</b>	<b>/</b>	<b>19 542 29</b>	<b>13 090 81</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>6 451 80</b>

ons inutiles.  
sof, conseil d'admini-  
sté.  
ent.  
2) et les « recettes »  
reportés sur les lignes  
l'exercice » et « restes  
1 et les « excédents »  
reportés sur les lignes  
prévo », « résultats de  
résultats définitifs ».

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR MONSIEUR SAMUEL – BUDGET COMMUNE – CAISSE DES ECOLES – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 3 : AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET COMMUNAL**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	186 616,08 €
Résultat antérieur reporté :	100 000,00 €
Résultat à affecter :	286 616,08 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 214 465,93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 37 651,40 €
Déficit :	252 117,33 €

L'affectation de 286 616,08 € sera la suivante :

- \* 252 117,33 € en réserves en investissement
- \* 34 498,75 € en report en fonctionnement

#### **N° 4 : AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	11 542,29 €
Résultat antérieur reporté :	8 000,00 €
Résultat à affecter :	19 542,29 €

##### **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 160 879,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	147 789,00 €
Déficit :	13 090,81 €

L'affectation de 19 542,29 € sera la suivante :

- \* 13 090,81 € en réserves en investissement
- \* 6 451,48 € en report en fonctionnement

#### **N° 5 : AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice :	991,29 €
Résultat antérieur reporté :	1 440,50 €

Résultat à affecter : 2 431,79 €  
en report de fonctionnement

#### **N° 6 : SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'établir le Budget Primitif de 2021, il y aurait lieu de fixer le montant des subventions à allouer aux associations et organismes. En raison de la crise sanitaire, aucune manifestation ne s'est déroulée durant l'année 2020 et aucune manifestation n'est prévue pour l'année 2021. En conséquence il est décidé de n'accorder aucune subvention pour l'année 2021. Néanmoins, il est proposé une réserve de **5 000,00 €** qui sera distribuée aux associations si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas accorder de subventions aux associations pour l'année 2021
- de réserver **5 000,00 €** dans le budget primitif de 2021 qui seront distribués aux associations si besoin

#### **N° 7 : LOYER SALON DE COIFFURE**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire, le salon de coiffure a été contraint de fermer durant les périodes de confinement en 2020. Il propose de ne pas lui facturer le loyer d'un mois en compensation, soit **213,31 €** pour novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas faire payer le loyer du mois de novembre 2020 à la locataire du salon de coiffure.

## **N° 8 : SECTIONS EN ETAT DE DEPERISSEMENT, DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS**

Depuis plus de 3 ans consécutifs, les impôts sectionnaires ont été payés sur le budget communal pour :

- La section de Reyrolles soit les parcelles section E n° 698, 846, 847, 891, 892, 893, 894, 897, 961 et section ZI n° 118
- La section du Communal du Bien soit les parcelles section F n°s 46, 49, 108, 112, 113, 114, 120, 132, 133, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 673
- Les habitants de Lachaux et de Puy-Besson soit les parcelles section ZM n°s 2, 114, 115, 118

La loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune dit que « Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal,

- Prend acte que les sections de Reyrolles, Communal du Bien et les Habitants de Lachaux et de Puy-Besson sont en état de déperissement car depuis plus de trois années consécutives les impôts sont payés par le budget de la commune
- Demande que le transfert des biens de ces sections dans le patrimoine de la commune soit prononcé par le préfet à titre gratuit comme le stipule l'article L2411-12-1.

Annule et remplace la délibération 063-216301796-20201120-2020843-DE

## **N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD LES VERSANNES**

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit qui correspond à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une demande présentée par l'EHPAD Les Versannes qui sollicite la commune afin de l'aider à financer un spectacle pour les résidents. La somme s'élève à **180,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre :

- approuve l'attribution d'une subvention de **180,00 €** à l'EHPAD Les Versannes.

*La séance est levée à 21 h 30.*